

Téléphone 112.41

ASSOCIATION

Téléphone 112.41

DES

Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL :

6, Rue Greffulhe, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, Rue Bailleul. — Téléph. 113.23

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux; l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures; les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle. . . . »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony. Tél. 513.31.

Vice-Président : M. Max Vincent, Avocat à la Cour, 96, rue de la Victoire, Vice-Président du Touring-Club de France. Tél. 211.45.

Trésorier : M. P. Créténier, Négociant-Commissionnaire, 24 bis, rue de Paradis. Tél. 258.87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546.78.

Membre : M. E. Archdeacon, 77, rue de Prony, Tél. 511.22.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211.38.

Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre. Tél. 517.17.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516.78.

P. Munier, 6, rue de Seine. Tél. 822.08.

Dr Trognon, Médecin du Ministère de la Justice, 41 bis, rue Marguerite. Tél. 526 79.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528.41

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne, Tél. 512.11

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boiëldieu, Tél. 143.96.
Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université, Tél. 728.74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248.16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor, Tél. 292.50.

L. Schmoll, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron, Tél. 542.50.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université, Tél. 522.43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare, Tél. 254.32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré, Tél. 571.12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. H.-L. Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PROPAGANDE

M. Fallex, Avocat, 8, rue Fromentin, Tél. 102.12.

Aux Abonnés de Province

L'initiative de l'Association des Abonnés au téléphone, fondée à Paris, et dont le siège social est à Paris, a eu, tout naturellement, une répercussion plus immédiate et, surtout plus marquée à Paris.

En effet, sur 30.000 abonnés parisiens, nous ne craignons pas d'affirmer qu'il y a, au moins, 28.000 mécontents, le solde de 2.000 se trouvant représenté par les « cerclés », fonctionnaires ou personnalités importantes, dont le service est fait à la perfection.

Il était donc évident, dès le début de notre organisation, que les abonnés de Paris formeraient le premier noyau de notre groupement.

Mais nous l'avons dit et redit sous toutes les formes, notre but ne sera atteint, notre programme ne sera rempli que lorsque nous aurons obtenu que, dans toute la France, les communications téléphoniques, abaissées à un prix raisonnable, soient claires, pratiques et rapides.

L'étude des vices d'organisation et de matériel du réseau de Paris, dont nous avons tout d'abord à nous occuper, vient d'être terminée.

A présent, nous savons d'où vient le mal dont souffrent tous les abonnés, nous savons également quels seraient les remèdes à y apporter, nous avons appris à connaître le néant des objections que fait l'Administration.

Mais, en province, les abonnés sont aussi mal servis, sont soumis aux mêmes vexations et aux mêmes retards, les communications sont aussi difficiles à établir que difficiles à conserver, lorsqu'à la fin elles sont établies, mais les motifs de cette déplorable organisation cessent d'être identiques.

Là, dans beaucoup de cas tout au moins, cet état de choses n'est pas imputable au personnel, au petit personnel, s'entend, car, en ce qui concerne les hauts fonctionnaires!!!

En province, disons-nous, c'est surtout le matériel qui est en jeu, matériel constitué par tous les vieux « rossignols » dont Paris ne veut plus, matériel installé en dépit du bon sens, et surtout à l'encontre de tous les principes techniques.

Un exemple entre mille : les fils aériens de

la ligne Paris-X... passent au-dessus de la propriété particulière d'un gros bonnet d'une des grandes administrations de l'État. Les arbres, plantés dans cette propriété ont, depuis l'installation de la ligne, poussé leurs branches et leurs rameaux jusque par dessus les fils téléphoniques.

Qu'arrive-t-il? Au moindre souffle de vent, les fils se trouvent heurtés et perpétuellement agités, souvent rompus. Dans le premier cas, friture et impossibilité de saisir un mot des communications passant par la ligne; dans le second, interruption du service.

On pourrait peut-être, objecterez-vous, obliger ledit propriétaire à élaguer ses arbres! Mais, voilà, je vous ai dit que c'était un gros bonnet, et alors!...

Pour en revenir à notre sujet, il est certain que notre Association, qui a su, en quelques mois, grouper plusieurs milliers d'adhérents autour du même programme de justes revendications, il est certain, dis-je, que l'Association aura acquis son maximum de puissance lorsqu'elle pourra parler au nom de X mille abonnés de Paris et de X mille abonnés de province.

Après avoir montré le but à atteindre, examinons les moyens à employer.

Il n'y en a qu'un : l'adhésion à l'Association.

Certes, des groupements analogues au nôtre, mais séparés, en fait, de notre organisation, pourraient fort bien, s'ils se constituaient à Marseille, à Bordeaux, à Lyon, etc, réunir un certain nombre d'adhérents et, par cela même, acquérir une certaine influence, mais qui resterait purement locale.

Ce n'est pas cela qu'il faut envisager et nous avons le droit d'espérer plus et mieux.

Les abonnés des grandes villes dont nous parlions plus haut l'ont, d'ailleurs, bien compris, puisque, déjà, des filiales de l'Association y sont en voie de constitution.

Les adhérents de province trouveront chez nous les mêmes appuis, les mêmes concours, les mêmes efforts que nos adhérents de Paris. Ils seront, de notre part, l'objet de la même sollicitude et nous ne leur demanderons, en échange, qu'une chose :

Qu'ils fassent autour d'eux, en notre faveur, la propagande la plus active possible, et qu'ils nous fassent connaître, clairement, leurs sujets de plainte et leurs desiderata.

Nous pourrions, de cette façon, compléter l'enquête que nous avons commencée, et fournir au Parlement, au nom de l'unanimité des abonnés au téléphone, la preuve que l'ensemble des perfectionnements que nous réclamons ne constitue nullement une utopie, mais, au contraire, une réalité couramment appliquée à l'étranger.

R.

UN COMBLE

Lorsqu'une nation ou un industriel prennent part à une Exposition quelconque, il est de règle qu'ils n'y envoient que leurs meilleurs produits, ceux pour lesquels ils sont en droit de compter sur une supériorité indiscutable.

Il a donc paru étrange, pour tous ceux qui ont appris la participation de la France à l'Exposition de Saint-Louis, que l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones s'y fit représenter.

Que pouvait-elle bien exposer ?

Son *matériel postal*, constitué par les antiques timbreurs à la main ou ses antédiluviens tilburys, sur le haut duquel un postier plus ou moins habile cherche à conquérir, de haute lutte, ses galons d'écraseur patenté ? Son *matériel télégraphique*, à l'installation duquel nous devons de ne jamais attendre plus de neuf heures pour la réception d'un télégramme expédié de Versailles ? (18 kilomètres, trajet dans les deux sens, 27 minutes). Son *matériel téléphonique*, peut-être ? Ou bien même quelques échantillons, judicieusement choisis, des automates que constituent la majeure partie de son haut personnel ?

Personne ne le sait — nous devons même ajouter que personne ne sembla s'y intéresser bien vivement.

Mais, à cette indifférence, succéda bientôt un sentiment de réelle stupeur !

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones avait obtenu un Grand Prix pour son Exposition !

Nous avouons ne plus rien y comprendre. — Par suite de quels mystères gouvernementaux les Américains, à la tête du mouvement postal, télégraphique et téléphonique, avaient-ils pu trouver, dans tout le matériel exposé par notre Administration, de quoi lui décerner une simple récompense et, *a fortiori*, un Grand Prix !

Ou bien, si cette supériorité de nos divers services a été justement récompensée, d'où vient que tous les services ressortissant de la rue de Grenelle fonctionnent aussi mal ?

Un Grand Prix ! Cela va donner immédiatement une valeur beaucoup plus grande à vos produits, M. Bérard, et, croyez-nous, vous vous montreriez

bien piètre commerçant en ne saisissant pas aux cheveux l'occasion qui vous est offerte, et en n'augmentant pas immédiatement vos prix de vente.

Soyez énergique : le timbre à 0 fr. 20 et l'abonnement téléphonique à 500 francs.

R.

Nous prions instamment nos adhérents de vouloir bien faire, dans leurs relations, une active propagande en faveur de l'Association. Nous tenons des Bulletins d'adhésion à leur disposition.

Le Rapport de M. Sembat

Dans notre dernier numéro, nous avons signalé, comme il convenait de le faire, les erreurs flagrantes, autant que voulues, dont l'Administration doit seule être rendue responsable, qui se sont glissées dans le Rapport sur le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. Marcel Sembat, député de la Seine, rapporteur.

Nous allons reprendre aujourd'hui, à un autre point de vue, ce remarquable travail, et mettre en lumière les passages les plus importants de la partie relative spécialement au téléphone.

Après avoir rappelé, en quelques lignes, ce que fut la « crise téléphonique », M. Marcel Sembat déclare :

Nous avons, dans nos rapports antérieurs, bien longtemps avant que l'émotion ne s'emparât du public, signalé les dangers qui menacent l'exploitation téléphonique, et dénoncé la « faillite du téléphone ». Maintenant que la crise passe, sinon pour terminer, au moins pour adoucir, nous n'adoucisons pas nos constatations et nous allons donner à nouveau les raisons qui nous font envisager comme possible le complet désarroi de l'exploitation téléphonique.

Puis, rappelant l'incident de M^{lle} Sylviac, laquelle, on s'en souvient, fut privée de l'usage de son téléphone pour avoir prononcé des paroles injurieuses à l'égard des demoiselles du téléphone, délit du chef duquel elle fut d'ailleurs acquittée par la 11^e chambre, M. Sembat

examine la légalité de cette mesure de suspension.

En diverses matières, et notamment à propos des colis postaux, nous avons déjà eu à donner notre avis sur les devoirs des administrations d'Etat et spécialement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Ce n'est pas, quoique socialiste, mais parce que socialiste et comme partisan des industries socialement organisées, que nous insistons sur la règle que nous avons énoncée dans des rapports antérieurs et que nous tenons pour absolue : l'Etat, lorsqu'il prend le monopole d'une industrie, ne doit jamais aggraver, mais toujours améliorer la condition des travailleurs que cette industrie occupe et des clients qu'elle dessert. Tout manquement à cette règle retarde le progrès et le développement des industries sociales. Or, voici un double manquement que nous sommes obligés de constater et que, par suite, nous devons faire disparaître. D'abord, la situation du public est pire si l'Etat s'arroge le droit de supprimer l'usage du téléphone; ensuite, la situation du public a également empiré si, dans une altercation avec les préposées, l'abonné n'est plus l'égal, mais l'inférieur, exposé à des condamnations particulières.

Examinons ces deux points.

1^o L'Etat a-t-il le droit de suspendre la communication d'un abonné?

A cette question, l'administration nous a répondu par une lettre invoquant les dispositions de l'article 52 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901, qui est ainsi conçu :

« Art. 52. — En cas d'inexécution des clauses de contrat ou si des difficultés provenant du fait de l'abonné venaient à entraver la bonne marche du service, notamment si des paroles blessantes ou injurieuses pour l'administration ou son personnel étaient prononcées à partir du poste de cet abonné, l'administration pourrait, d'office, suspendre la communication téléphonique. Elle pourrait, en outre, à l'expiration d'une période de quinze jours, prononcer la résiliation du contrat. Les suspensions ne donnent lieu à aucun dégrèvement sur le taux des abonnements ni sur le taux des redevances principales ou accessoires. »

Pour la clarté, ce texte ne laisse rien à désirer. Il est admirablement explicite.

On ne rend pas l'argent. L'administration est souveraine et apprécie si les difficultés proviennent du fait de l'abonné. Il faut se féliciter que l'article 52 n'organise pas l'emprisonnement du coupable dans les locaux administratifs.

Ce texte si complet et si lucide pour les méfaits de l'abonné est muet, en revanche, quant aux torts — possibles cependant — de l'administration. Il ne se préoccupe que du cas où les « difficultés » qui viennent à « entraver la bonne marche du service » proviennent de l'abonné.

Mais si l'abonné n'a aucun tort et que le service ne marche pas? Si le service est « entravé » par la faute de l'administration? L'abonné devrait en bonne justice être autorisé par l'article 52 à ne pas

verser son abonnement et à infliger des pénalités au sous-secrétaire d'Etat? L'article 52 est muet.

Quelle est la force obligatoire de l'article 52? L'administration, en l'édicant, se crée un titre à elle-même. Elle objecte, il est vrai, que l'abonné accepte ces conditions en contractant son abonnement. Mais si l'on admet cette thèse, quelle garantie garde-t-il? Aucune; pas même celle que l'arrêté ministériel sous le régime duquel il a contracté formera la loi définitive des parties. En effet, il suffit que l'administration inscrive dans cet arrêté même une clause obligeant l'abonné à se soumettre à tous les règlements et arrêtés futurs pour que ce dernier soit à l'entière discrétion de l'Etat.

Alors comment parler ici de contrat? Est-ce qu'un contrat est valide quand une partie reste maîtresse de se soustraire à ses obligations ou de les modifier? L'Etat pourrait alléguer, il est vrai, l'exemple de nombreuses Compagnies, chargées, notamment par les villes, de services d'eaux, d'éclairage, de transport, et qui inscrivent aussi dans leurs prétendus contrats des clauses draconiennes, que le consommateur est obligé de subir, sous peine de se passer d'eau, de lumière, ou de vidange. Il est évident que, chaque fois qu'une industrie est en fait monopolisée soit par l'Etat, soit par des Compagnies privées, le consommateur n'ayant pas le choix est réduit à subir les clauses qu'on lui dicte s'il ne peut se dispenser d'avoir recours à cette industrie. Mais le premier devoir de la puissance publique est précisément d'empêcher les monopoles privés de léser le public; à plus forte raison, l'Etat doit-il s'interdire ce genre d'oppression. Jamais il ne doit opposer à l'abonné, victime d'un abus, l'argument tiré de son acceptation. C'est une hypocrisie. L'abonné a accepté par contrainte, parce que l'existence du monopole lui enlevait tout choix. Donc, il ne faut pas se contenter de lire une clause imprimée au dos d'une police d'abonnement. Il faut voir si la clause est juste et équitable. Le Parlement doit prendre la défense du client de l'Etat contre l'administration et interdire à celle-ci de créer à son abonné une situation intolérable.

Nous concluons donc qu'à notre avis, il serait légitime de la part de l'Etat de suspendre l'usage du téléphone quand l'abonné ne paye pas ses redevances, comme un marchand ne livre plus quand vous ne payez plus. C'est le droit commun, et, selon nous, le droit commun doit suffire à l'administration et elle ne doit pas se créer, pour son usage, un droit particulier et des pénalités d'exception.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre, au cours de notre rapport, que M. le ministre du commerce et M. le sous-secrétaire d'Etat, s'inspirant de considérations identiques, avaient préparé un nouvel arrêté qui supprime les suspensions pénales, restreint cette mesure en cas de non-paiement des redevances, et applique à chaque cas de suspension un dégrèvement proportionné.

Dans la note administrative que nous avons demandée pour avoir la thèse exacte de l'administration relativement à ses droits de suspension, l'accent est déjà beaucoup plus doux. Il y eut un temps, qui

n'est pas éloigné, où l'administration distribuait les suspensions comme un magister irritable distribue les pensums. Ces errements vont prendre fin.

Inutile de dire que l'arrêté qu'auraient préparé, au sujet de l'article 52, M. le ministre du commerce et M. le sous-secrétaire d'Etat n'a pas encore fait son apparition et que, tel qu'il figure encore à nos contrats, ledit article 52 est toujours applicable.

Certaines des dispositions qui précèdent, notamment la suppression de l'usage du téléphone en cas de paroles blessantes ou injurieuses, et la perception par l'administration du montant de l'abonnement, nonobstant la suspension, ont provoqué d'assez vives critiques de la part tant des particuliers que de divers groupements commerciaux et industriels.

L'Administration reconnaît que sur quelques points la réglementation en vigueur pourrait être modifiée; elle pense que si, dans des circonstances déterminées, la suspension de l'usage du téléphone est nécessaire, il est juste que l'abonné, privé momentanément de communications ne soit pas contraint de payer le montant des taxes d'abonnement correspondant à la durée de la suspension dont il est frappé.

D'autre part, la disposition permettant de suspendre l'usage du téléphone en cas de paroles blessantes ou injurieuses, peut être supprimée sans inconvénient, l'administration conservant toujours, en cas d'incident grave, la faculté de poursuivre judiciairement les auteurs d'injures adressées au personnel.

Seconde question : L'injure adressée aux employés du téléphone est-elle passible de pénalités autres et plus graves que l'injure adressée à un simple particulier ?

Dans le procès de M^{lle} Sylviac, le parquet l'assignait à la requête de M. le sous-secrétaire d'Etat pour outrages adressés à des agents chargés d'un ministère public. Si l'exploitation du téléphone était aux mains d'une société privée, les insolences que peuvent échanger abonnés et agents seraient, au point de vue du code pénal, absolument pareilles aux propos véhéments de deux cochers qui s'invectivent, ou aux gentillesse qu'échangent concierges et locataires quand ils s'entendent mal. Donc, par application de la règle que nous avons invoquée plus haut, quand l'Etat se fait entrepreneur de communications téléphoniques, ses clients, en cas de dispute avec ses préposés, doivent demeurer sur pied d'égalité avec ces derniers.

La prétention de l'Administration manifestée par la citation et soutenue par le Parquet, change beaucoup les choses et transforme les abonnés en « sujets » et en inférieurs. Pour quel motif ? Y a-t-il là aussi une raison d'Etat ? un fait du prince ? La défense nationale ou le salut de la République sont-ils intéressés dans les disputes entre abonnés et agents ? Quand des injures sont adressées par une cliente à une demoiselle de magasin, ou par une cuisinière à un garçon épicier, à une marchande des quatre

saisons, à une dame de la halle, cette altercation n'ébranle point l'Etat, et, si elle mène les adversaires devant le tribunal, la pénalité est prononcée sans égard au métier de chacun.

Pourquoi le fait de donner la communication téléphonique confère-t-il à la personne qui en est chargée, un caractère plus auguste que le fait de métrer du ruban, d'emballer des pruneaux ou de véhiculer des harengs frais ?

A notre avis les textes pénaux sur lesquels on s'appuie ne s'appliquent pas aux agents du téléphone. Mais il faut que le point soit définitivement tranché. Beaucoup de fonctionnaires ont déjà une tendance à se croire au-dessus du public. C'est une mauvaise tendance. Appliquons-nous à la décourager, non pas à la développer. Un important progrès moral serait accompli le jour où le Français saurait dompter l'orgueil qui l'emplit, quand derrière un grillage, il reçoit l'argent des contribuables; quand, juché sur une estrade, habillé d'une longue blouse noire et couvert d'une coiffure archaïque, il écoute les litiges; quand, préposé en uniforme à la porte des théâtres, il surveille le troupeau piétinant. Que de braves gens, débonnaires et simples dans la vie privée, se transmutent derrière ces grilles sur ces estrades, sous ces uniformes en despotes hautains et hargneux ! Si on a l'imprudence de leur affirmer que, qui les offense, outrage l'Etat, que devient le malheureux particulier, l'infortuné simple citoyen !

Vous sacrifiez donc les demoiselles du téléphone ?

Pas le moins du monde. Nous réclamons pour elles le droit commun, il leur suffit. C'est se moquer qu'offrir à ce personnel féminin, au lieu des meilleurs émoluments qu'on lui marchandait, des protections pénales et le rempart des répressions exceptionnelles. Les agents des postes ne demandent pas qu'on fasse jouer en leur honneur les prescriptions spéciales du code. Ils préfèrent de beaucoup qu'on augmente leurs appointements.

Tout récemment, la Cour d'appel de Paris vient de se prononcer en ce sens, à l'occasion d'un abonné, M. Belloche qui, moins heureux que M^{lle} Sylviac, avait été condamné en première instance à 100 francs d'amende pour injures envers les employées du téléphone.

« Attendu que les employées au service des téléphones ne sont investies d'aucune portion de l'autorité publique, que, notamment, la dame N..., dont le travail consiste spécialement à donner la communication téléphonique aux abonnés qui en font la demande, n'est, si son emploi est d'un intérêt public, ni un agent dépositaire de l'autorité publique ni un citoyen chargé d'un ministère de service public. ».

Est-ce à dire que l'on peut impunément insulter les demoiselles du téléphone ? Un goujat ou un impatient furibond pourront-ils exhaler leur frénésie en outrages à leur adresse ? Pas le moins du monde. On n'a pas plus le droit de les injurier par téléphone qu'on n'a le droit de les injurier chez elles ou dans la rue. La protection légale s'étend sur elles

comme sur l'ensemble des citoyens, ni plus ni moins. Le grossier personnage qui les offense est punissable comme s'il offensait n'importe quelle jeune fille ou dame. Le droit commun suffit à les défendre.

L'arrêt de la cour d'appel fixe, nous le supposons, la jurisprudence et signifie à l'administration qu'elle ne doit pas s'obstiner dans ses prétentions. C'est ce qui nous dispense de solliciter une indication formelle du Parlement sur ce point. *Mais si, dans l'avenir, il se produisait à cet égard le moindre doute il est bien entendu que la Chambre devrait enjoindre à l'administration de se contenter, en matière répressive, du droit commun.*

Nous avons souligné l'importance de ce dernier paragraphe afin d'éviter toute équivoque et de pouvoir montrer à M. Sembat le cas que paraît faire de ces sentiments sur cette question, l'Administration des téléphones.

En effet, comme M. Sembat, nous avons supposé que l'arrêt de la Cour d'appel fixerait la jurisprudence sur l'application de l'article 224. Nous avons cru que l'Administration s'inclinerait devant cet arrêt et qu'elle cesserait d'émettre la prétention ridicule de faire attribuer aux demoiselles du Téléphone la qualité de « fonctionnaires ».

Nos lecteurs savent qu'il n'en est rien et que l'Administration, s'obstinant dans sa conception spéciale des attributions des opérations, a formulé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel.

Nous soumettons le cas à M. Marcel Sembat, et nous attendons de lui qu'il demande à la Chambre « d'enjoindre à l'Administration de se contenter, en matière répressive, du droit commun ».

Et ce sera justice !

D'ailleurs, l'administration va plus loin, elle déclare que cette qualité paraît de même devoir s'étendre aux sous-agents auxiliaires ou même temporaires. Il suffit, en effet, qu'ils soient chargés d'un ministère de service public, quel que soit d'ailleurs le mode de leur nomination, pour que leurs fonctions soient protégées par l'article 224.

Et M. Marcel Sembat de conclure :

C'est effrayant ! Ainsi, deux garçons coiffeurs ont une querelle ; le lendemain, l'un d'eux est employé, comme sous-agent temporaire, à porter quelques lettres ou dépêches pour le bureau de la localité ; son camarade le rencontre et, continuant la rixe de la veille, il l'attaque : c'est l'Etat lui-même qui reçoit le coup de poing !

Cette thèse est peu rassurante pour les infortunés

citoyens qui ne sont chargés d'aucun « ministère de service public », expression très large, comme le remarque avec bonhomie la note précédente. Nous nous félicitons que la jurisprudence l'ait écartée. Si jamais elle reparait, le Parlement ferait son devoir en la condamnant.

Mais si l'administration a pour devoir de ne pas infliger à ses abonnés des pénalités arbitraires, comme la suppression de service, ou exceptionnelles comme les poursuites de M^{lle} Sylviac, elle doit, par-dessus tout, leur assurer un bon service. La situation, disions-nous plus haut, n'est pas modifiée. En effet, il faut s'attendre, pour la saison d'hiver et le printemps, au retour de difficultés pareilles à celles de l'an dernier. Certains bureaux, comme ceux de la Roquette, Chaudron, la Villette, sont extrêmement chargés et arrivent à la limite. Alors nous reverrons les jours exaspérés, les appels furieux et sans résultat, les téléphonistes surmenées et énervées, les altercations, les plaintes à l'administration, les plaintes aux journaux. A moins qu'une bonne partie du public ne se dégoûte du téléphone, prenne l'habitude de ne plus en attendre aucun service, et se détourne, en haussant les épaules, de cette invention ratée.

M. Sembat examine ensuite quelles sont les mesures à prendre pour obtenir une bonne exploitation téléphonique.

Il faut, dit-il :

1° Assurer l'instruction professionnelle du personnel ;

2° Perfectionner, et dans le sens absolument technique, le matériel téléphonique ;

3° Créer un mode nouveau d'abonnement et de taxation, par l'introduction du régime des conversations taxées et sa substitution au régime forfaitaire.

Nous sommes heureux de constater que M. Marcel Sembat, qui s'est inspiré uniquement, comme nous, de l'intérêt des abonnés au téléphone, est amené aux mêmes conclusions que nous.

C'est ce qui tendrait à prouver jusqu'à l'évidence que, de part et d'autre, nous sommes dans la vérité.

Qu'avons-nous dit, en effet, dès le début de notre étude sur les vices du service téléphonique français ?

L'instruction du personnel est nulle, le matériel est démodé, archaïque et surtout, en très mauvais état.

Le régime forfaitaire est profondément injuste.

Nous reviendrons, dans un prochain numéro, sur les deux premiers points. Continuons, aujourd'hui, l'examen du rapport de M. Sembat, en ce qui concerne le troisième.

Dans le système forfaitaire, l'abonné qui use de son téléphone toute la journée paye le même prix que celui qui demande deux communications par jour. Il en résulte qu'en fin de compte, celui qui communique en moyenne deux fois par jour, pendant trois minutes chaque fois, paye son téléphone cent fois plus cher que celui qui communique dix fois par jour avec égale durée. Nous avons fourni, dans un précédent rapport, un tableau significatif à cet égard. Il en résultait une différence énorme de prix entre les diverses catégories d'abonnés qui sont massées dans l'apparente et officielle catégorie unique. En fait, certains abonnés font du téléphone un usage modéré, et d'autres un usage quasi incessant. Les premiers payent pour les seconds. Le régime forfaitaire permet aux grands magasins, par exemple, de mettre gratuitement à la disposition de leurs clients, des téléphones qui fonctionnent d'une manière ininterrompue. En même temps, l'élévation du taux d'abonnement, 400 fr., empêche un nombre considérable de petits commerçants et de petits industriels d'avoir le téléphone.

Au point de vue du Trésor, au point de vue budgétaire et financier, l'abonnement forfaitaire nous met hors d'état de vérifier les conditions et les rendements de notre industrie téléphonique. Sur quelle base a-t-on établi le prix de 400 fr. pour l'abonnement? *Sur aucune base sérieuse.* La Compagnie des téléphones avait fixé ce prix à 600 fr. Pour éviter toute récrimination, quand l'Etat a repris les téléphones, on a décidé d'abaisser à 400 fr. l'abonnement. Ce fut un don de joyeux avènement plus qu'un calcul mûrement établi. Un décret paru au *Journal officiel* avait décidé l'abaissement du prix d'abonnement à 300 fr. Un autre décret a dû rapporter la mesure! N'est-ce pas un indice frappant de l'obscurité qui cache les résultats de l'exploitation téléphonique? *Au fond, l'Etat exploite-t-il les téléphones à perte ou à bénéfice? Personne n'en sait rien. L'administration l'ignore.* C'est que pour savoir si l'Etat vend à perte ou à bénéfice, il faudrait d'abord estimer le coût de ce qu'il vend, et cela d'après une unité prise pour base. Or, quelle est l'unité téléphonique avec le système des conversations taxées? C'est la conversation de durée fixe, par exemple, la conversation de trois minutes. Avec le régime forfaitaire, quelle est l'unité? C'est l'abonnement annuel! Comment prendre une pareille base pour établir un calcul précis? A quel somme de service correspond cet abonnement? Impossible de l'établir avec précision; impossible donc de déterminer le coût des services correspondant à l'abonnement et impossible d'établir le bilan industriel de l'exploitation téléphonique.

L'abonnement à 400 fr. rapporte-t-il oui ou non? L'administration l'ignore. Mais il paraît bien que l'abonnement à 200 fr., par exemple, représenterait une exploitation à perte. Ce vague, cette imprécision sont incompatibles avec la gestion hardie et large que suppose une grande industrie d'Etat. Le Parlement pressent fort bien cette incertitude de l'administration. C'est la cause de beaucoup de ses

hésitations. Il hésite, parce qu'il sent que l'administration marche au hasard et en aveugle. Il se demande où on le mène et reculerait d'autant plus devant de gros crédits que la bonne exécution des services ne les justifie pas.

Quand, au contraire, l'administration aura adopté un mode d'exploitation qui lui permette d'établir lucidement le prix de revient de l'unité de service, le prix de vente au consommateur de cette unité, et le bénéfice constitué par la différence de ces deux chiffres, chaque effort financier deviendra facile et sans risques, puisqu'il ne sera qu'une avance dont on pourra chiffrer le rendement ultérieur. Le Parlement ne sera plus tenté de marchander les crédits, l'argent ne manquera plus pour les services.

Voilà qui est clair, exact et précis, et cette conclusion, d'ordre exclusivement budgétaire, acquiert une valeur d'autant plus grande qu'elle émane du Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.

C'est dire à l'Administration, en un mot : nous ne pouvons, nous, Parlement, vous voter des Crédits que si vous en indiquez la nécessité; cette nécessité elle-même ne ressortira que d'une comptabilité exacte, faisant intervenir, nettement, le compte des recettes et celui des dépenses.

Quand le besoin s'en fera sentir, vous aurez tous les crédits dont vous aurez besoin.

A l'heure actuelle, avec le système forfaitaire, l'administration est à la discrétion du public (1).

L'administration est la première à le reconnaître, le bon fonctionnement du téléphone est subordonné à la bonne volonté des abonnés, à leur collaboration. Pour le montrer, il suffit de pousser, par simple hypothèse heureusement, les choses au pis. Si, par une entente préalable et par protestation contre l'administration, les abonnés voulaient rendre le fonctionnement impossible, ils disposent pour cela d'un moyen infailible et n'ont qu'à user de tout leur droit. Il suffit, non pas de se mettre en grève, mais tout à l'opposé, de se mettre tous en activité, en antigreve.

Si, le même jour, tous les abonnés du téléphone réclamaient ensemble la communication pendant toute la journée, le service craquerait à l'instant. L'administration le sait : elle est donc convaincue que l'exploitation régulière n'est possible qu'avec le concours et la bonne volonté des abonnés, qui sont les premiers intéressés. On doit donc les traiter non seulement en clients, mais en collaborateurs.

D'autant plus que leur bonne volonté passive ne suffit pas. Il y a mieux à leur demander : il est indispensable et il le deviendra de plus en plus de faire l'éducation téléphonique du public. Le progrès mécanique aboutit à mettre dans les mains du public un outillage de précision. Chaque perfec-

(1) Nous ne nous en serions jamais douté, mais l'aveu est bon à retenir. N. D. L. R.

tionnement se traduit d'ordinaire par une complication nouvelle et une délicatesse nouvelle dans les appareils. Mal maniés, ils fonctionneront mal. Ces instruments scientifiques exigent des précautions. Beaucoup d'irritations, de discussions aigres, d'impatiences proviennent de ce que l'abonné ne se rend pas compte du fonctionnement de l'outillage téléphonique et ne comprend pas la cause du retard ou du défectueux fonctionnement, ni le moyen d'y remédier.

Pour demander au public un tel effort, et il est indispensable, ne faut-il pas commencer par lui reconnaître, en échange, un droit de contrôle, de conseil au besoin, de plaintes et de remontrances? De quel droit me demander un effort si l'on me traite toujours en passif exécuter d'une consigne? Si vous gardez tout le pouvoir, gardez toute la responsabilité, tout le fardeau, chargez-vous de tout et ne me demandez pas de vous aider.

Pour faciliter cette collaboration entre l'administration des téléphones et les abonnés, un groupement des abonnés, l'Association des abonnés du téléphone est nécessaire. Il ne faut pas la décourager, mais l'encourager au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle.

Comme on le voit, M. Sembat a étudié, de très près, la question téléphonique. Si l'Administration, fidèle à tous ses principes, a encore, dans quelques circonstances, cherché à l'induire en erreur, elle ne doit pas, d'autre part, se dissimuler que le rapport de la Commission du budget constitue un véritable réquisitoire contre ses agissements.

Et nous en sommes d'autant plus heureux que nous trouvons dans l'œuvre de M. Sembat un puissant encouragement à persévérer dans notre campagne et que nous sommes, dès maintenant, et par les opinions même qu'il professe sur cette question, assurés du concours absolu que ne peut manquer de nous prêter M. Sembat.

Il nous l'a affirmé d'ailleurs, lors de notre dîner du 28 novembre, c'est, pour notre Association, un précieux gage de succès. S. S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément aux Statuts, l'Assemblée générale ordinaire des Membres de l'Association, se tiendra vers la fin du mois de Février.

La date et le lieu en seront fixés prochainement et tous nos Adhérents recevront en temps utile, une convocation spéciale à cet effet.

Rappelons qu'ils seront admis sur simple présentation de leur Carte de Sociétaire.

La Responsabilité Postale

Ceci n'est pas un conte, mais le récit authentique d'une aventure dont fut victime, au cours de l'été dernier, un de nos adhérents, M. B...

Se trouvant en voyage, il télégraphia de Lucerne à son fondé de pouvoirs à Paris, lui donnant ordre de lui faire parvenir 300 francs poste restante, Lucerne.

L'envoi fut fait, et nous ne redirons pas à nos lecteurs au prix de quelles formalités stupides et ridicules cette somme put être encaissée par M. B. Nous ne connaissons au monde qu'une seule administration qui, pour le respect de la foïorme, puisse rivaliser avec l'administration postale suisse... C'est l'administration française, et cette constatation n'a rien qui puisse être considéré comme un éloge.

Son voyage terminé, M. B., de retour à Paris, consultant son livre de caisse, constate l'envoi par son fondé de pouvoirs, d'une seconde somme de 500 francs, celle-là à M. B..., Hôtel du ... à Besançon, envoi provoqué par la réception d'une dépêche signée B... et adressée au nom du fondé de pouvoirs.

Inutile de dire que la dépêche était apocryphe, que M. B... n'avait jamais demandé cette seconde somme et que, par conséquent, il ne l'avait jamais touchée.

L'enquête à laquelle donna lieu la plainte en remboursement qu'intente M. B... à l'Administration des Postes révéla que le mandat de 500 francs avait été payé par la poste de Besançon à une personne que le propriétaire de l'Hôtel du ... à Besançon avait désignée au facteur comme étant M. B...

Or, par un jugement en date du 15 novembre dernier, le tribunal de la Seine, 1^{re} chambre, déclarant M. B... non recevable dans sa demande, alléguant que le facteur s'était bien conformé aux dispositions de l'article 753 de l'Instruction générale des Postes de 1899, et ainsi conçu :

Lorsque les objets chargés ou recommandés sont adressés dans des cafés, hôtels, restaurants, et, en général, dans des établissements publics, les facteurs, si le destinataire n'est pas personnellement connu d'eux, doivent exiger du chef de l'établissement ou de son représentant connu l'assurance formelle que la personne à qui le chargement est délivré est bien celle désignée sur la suscription. *En cas de doute, le chargement est rapporté au bureau pour y être délivré au guichet, moyennant les justifications d'identité indiquées à l'article 729.*

Or, voici ce qui s'est passé : La veille du jour où fut présenté le chargement, un inconnu descendait à l'hôtel du ... à Besançon et donnait à l'hôtelier le nom de M. B..., négociant à Paris.

Le lendemain le facteur, se présentant à l'hôtel, demandait à l'hôtelier de lui désigner M. B..., pour lequel il avait un chargement. L'hôtelier montra le soi-disant M. B... et ce fut suffisant. Le facteur délivra son chargement et, aux dires de l'Administration et du Tribunal, il n'était coupable en rien vis-à-vis du règlement.

L'affaire, pour le moment du moins, se termine là.

Mais il importe, croyons-nous, de dégager la philosophie de cette aventure.

Il n'est pas un Français qui n'ait souffert, qui n'ait été harcelé par les mille et une formalités stupides auxquelles il est en butte lorsque, par hasard, il se trouve amené à retirer une lettre à la poste-restante ou toucher un mandat-poste de 5 francs.

Carte d'électeur, enveloppes à son nom, livret de mariage, témoins patentés, etc., etc., rien n'est négligé — au contraire — pour faire de cette réception une corvée analogue, comme difficultés à surmonter, à l'un des douze travaux d'Hercule !

Il n'est donc facile de recevoir un chargement qu'à la condition d'être filou. — Et le facteur qui, *Conformément au Règlement* se contente de la simple déclaration d'un hôtelier et délivre au premier venu un chargement de 500 francs sans autre déclaration d'identité que cette déclaration, tout au moins hâtive, paraît plutôt un personnage de revue de fin d'année qu'un *fonctionnaire*.

D'autre part, où commence alors le doute prévu par le dernier paragraphe de l'art. 753.

Faut-il donc qu'à la demande du facteur « Etes-vous bien M. B... », le quidam ait répondu : « Je n'en suis pas absolument certain » ?

Il y a encore de beaux jours en France pour les escrocs, et il est heureux que ce moyen de tourner les Règlements postaux ne soit pas connu de beaucoup de personnes !

Nous espérons que l'Administration des Postes fera en sorte de modifier le dit article 753 afin que, dans les cas analogues à celui que nous venons de citer, le *cas de doute* soit mieux défini et surtout, plus judicieusement.

LES ÉTRENNES DE L'ADMINISTRATION

L'Administration, harcelée de toutes parts, inondée de réclamations et de plaintes, vient enfin de faire un pas dans la voie des modifications intelligentes. Grâces lui soient rendues !

Le taux de l'abonnement au téléphone est réduit, à partir du 1^{er} janvier de cette année, à 200 francs.

Mais rassurez-vous, chers abonnés, cette réduction de 50 0/0 portera uniquement sur les abonnements des membres du Parlement !

Beaucoup d'entre ces derniers, en effet, soit qu'ils trouvassent le tarif trop élevé, soit plutôt que les séances de la Chambre influassent,

d'une façon trop fâcheuse déjà, sur leurs nerfs excités, s'étaient abstenus jusqu'à ce jour de l'usage du téléphone.

Ils étaient excusables, ils ne le seraient plus maintenant, qu'ils sont assurés d'un régime de faveur tant en ce qui concerne le prix qu'en ce qui concerne le fonctionnement du service.

En effet, il n'est ignoré de personne, parmi ceux qui sont un peu au courant des petits « trucs » des bureaux centraux, que quelques abonnés sont absolument privilégiés ! Le rebord de leur jack est orné d'un petit liseré d'une couleur spéciale, lequel les signale à toute la bienveillance des opératrices.

Ceux-là sont servis de suite et, normalement, leurs communications ne sont empêchées qu'au cas où l'opératrice manque de lignes. Ils ignorent les longues attentes, les énervements, et les expressions plus ou moins protocolaires qui, fatalement, montent aux lèvres des impatients. Ils sont « *cerclés* » !

Il ne fait donc de doute pour personne que messieurs les députés et sénateurs seront aussi « *cerclés* ».

Et ces étrennes, que M. Bérard leur octroie si généreusement à notre détriment, auront ce double résultat d'augmenter un peu ses recettes et de « museler » les éventuels interpellateurs au sujet des téléphones.

On sait que tous nos députés sont francs et sincères, que la vérité sort toujours de leur bouche et que toutes les questions dont l'intérêt général n'apparaît pas clairement sont à peine honorées par eux d'un haussement d'épaules, geste de magistral et ultime dédain !

Le téléphone, en conséquence, cessera certainement à très bref délai, de les intéresser puisque, avec l'usage, ils seront naturellement amenés à une constatation très nette : « Le téléphone fonctionne très bien en France ! »

Cette constatation, mon Dieu ! en vaut bien une autre ; les électeurs ne seront pas totalement de l'avis de leurs élus, mais, en somme, à quoi bon se plaindre !

Toutefois, et dût-on me faire le reproche de manquer d'amabilité, je dois avouer que cette malice, cousue de fil blanc, n'a pas eu l'heur de plaire à tout le monde ? Il s'en faut !

Dans un excellent entrefilet paru le 19 décembre, le journal *La Lanterne* s'élève contre ces étrennes aux députés et déclare que « le bon public lui paraît tout aussi intéressant que nos

honorables; peut-être ces derniers comprendront-ils, lors de la discussion du budget, qu'il ne leur est pas permis de s'octroyer un abonnement de faveur et consentiront-ils à traiter sur un pied d'égalité tous leurs concitoyens. On ne comprendrait pas que l'électeur payât quatre cents francs un abonnement téléphonique que l'élu se procure à deux cents francs.»

Cela, c'est tout simplement de la méchanceté. Où diable *La Lanterne* a-t-elle jamais vu que le contribuable fût intéressant? Mais s'il l'était il cesserait immédiatement d'être contribuable, ces deux situations se trouvant absolument incompatibles.

Seulement, voilà! Le Conseil municipal non plus n'est pas content. Il réclame énergiquement le même traitement de faveur que le Parlement, objectant, avec une certaine apparence de raison, que titulaire de *trois cents lignes* l'économie qui en résulterait pour lui (60.000 fr. par an) pourrait être appliquée à d'autres travaux dans l'intérêt des habitants de Paris.

Mais le Conseil municipal procède, pour arriver à ce but, d'une façon qui lui est toute personnelle. Il ne demande pas, il exige, il ne sollicite pas, il réclame, et pour convaincre l'Administration de ses droits, il appuie sa revendication par la réclamation d'un *million*, à titre d'indemnité pour l'usage des égouts de la ville!

Voilà au moins qui n'est pas banal! Il est même évident que si chacun de nous pouvait en faire autant, le fonctionnement du service serait rapidement assuré dans des conditions voisines de la perfection. Mais, cela ne nous est guère possible.

La question en est là. Les abonnés au téléphone, ceux pour lesquels l'usage de cet appareil constitue une nécessité réelle, mais coûteuse, continueront à payer 400 francs par an pour n'obtenir que de très difficiles communications. Les députés et sénateurs, pour lesquels le besoin du téléphone ne paraissait guère se faire sentir, puisqu'ils s'en étaient toujours passé jusqu'à ce jour, auront cet avantage d'avoir, avec une réduction de 50 0/0, des communications que nous pouvons prédire excellentes.

Les mandats de représentant du peuple étaient déjà bien courus, ils le seront bien plus encore aujourd'hui, si le système innové par M. Bérard allait s'étendre. Et pourquoi ne s'étendrait-il pas?

Rien n'empêcherait l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones de généraliser ces « prix réduits » et de les appliquer successivement aux tarifs télégraphiques et postaux, permettant ainsi à nos députés de se procurer, à « deux de cinq sous », les petites vignettes d'un bleu sale, généralement cotées vingt-cinq centimes, et qui donnent à nos lettres le droit de franchir nos frontières. Bravo, M. Bérard!

Et puis, pourquoi l'administration serait-elle donc toujours à la tête du progrès. Pourquoi nos grands industriels et commerçants n'entre-raid-ils pas, franchement, dans cette voie si féconde en surprises.

Attendons-nous donc à voir un jour les magasins du Louvre solder à 50 0/0 de rabais les gilets de flanelle, en faveur des députés et sénateurs, à la condition que lesdits objets fussent commandés par la questure.

Cette dernière pourrait également leur procurer, « à des prix défiant toute concurrence » de la moutarde X..., du chocolat Y... ou des pastilles Z...

Et alors, mais alors seulement, le mandat de député possèdera une valeur intrinsèque sérieuse, grâce à laquelle nous ne souffrirons plus, comme aujourd'hui, de la pénurie des candidats.

**

Soyons sérieux. L'innovation de l'Administration ne mériterait que le dédain, si elle ne présentait de fâcheux symptômes. Les membres du Parlement n'ont jamais demandé cette faveur, et aucun des nombreux sous-secrétaires d'Etat qui se sont succédé à la rue de Grenelle n'eut jamais l'idée de réduire le chiffre de l'abonnement pour une catégorie déterminée de citoyens, intéressants peut-être, mais certainement pas plus que les 35.000 abonnés de Paris.

Ceux-ci, en même temps que leurs 401 francs, jettent dans la balance une foule d'autres considérations : extension de l'industrie, du chiffre d'affaires, des relations, etc. Il semblerait donc que c'est à eux que devraient aller cette sollicitude et ce dégrèvement dont bénéficient aujourd'hui, exclusivement, les membres du Parlement.

Et c'est précisément le moment d'une levée formidable de boucliers, c'est au moment où les colonnes des journaux sont envahies par de justes plaintes et de non moins justes doléances

contre le service détestable du Téléphone et le prix exorbitant auquel il est facturé, c'est ce moment que choisit M. Bérard pour faire une gracieuseté qui coûte 140.000 francs au budget !

C'est après avoir crié partout sa misère et sa détresse que M. Bérard raye, d'un trait de plume, une aussi importante recette !

C'est, enfin, à l'heure où la justice va devoir décider de la légalité du décret ministériel de décembre 1902 rapportant, sans aucune explication, le décret présidentiel du 7 mai 1901, que M. Bérard abaisse le chiffre des abonnements de 200 francs pour 700 abonnés !

C'est une mauvaise plaisanterie de sa part, mais c'est une honte pour l'Administration !

S. S.

Echos de Partout

Il vient d'en arriver une bien bonne à l'un de nos plus dévoués adhérents.

L'autre matin, à la première heure, il est appelé à l'appareil. Il s'y trouve en même temps que sa femme, qui, déjà, avait à l'oreille un des récepteurs.

— Allo ! C'est toi ?

— Oui... C'est bien moi !

— Dis donc, Jules, je ferai reprendre, tout à l'heure, mon corset que j'ai oublié hier.

— !!!!

— Tu as compris ?

— Oui, mais, pardon, madame, quel numéro demandez-vous ?

— Le 41.91, Brasserie X...

— Il y a erreur, madame, ici c'est le 41.92.

Inutile de décrire l'état où se trouvait, pendant ce dialogue, la femme de notre camarade.

*
* *

Du *Gil Blas* :

AU TÉLÉPHONE

Le téléphone adoucit les mœurs, quoi qu'en pense un vain peuple, et il ne faut pas croire que les rapports entre abonnés et demoiselles du téléphone soient pareils à ceux que l'affaire Sylviac a révélés. Il y a des gens intelligents et pacifiques, qui ont compris que la douceur valait mieux que la violence, surtout au téléphone, où la violence perd, le long du fil, toute efficacité. A quoi bon rouler les yeux et faire une mine terrible devant un appareil qui ne transmet pas vos grimaces menaçantes ? La demoiselle, à trois kilomètres de vous ne s'alarme pas et pour mettre fin à vos propos malsonnants, elle n'a qu'à raccrocher le récepteur.

Il est donc bien préférable, pour s'assurer des communications rapides, d'établir, avec la téléphoniste, un commerce de paroles gracieuses et de petits services. On est

arrivé ainsi à des rapports charmants et cordiaux entre abonnés et demoiselles d'un des bureaux Ouest de Paris.

Un abonné organise, deux ou trois fois par semaine, un concert qu'il convie la demoiselle de bureau à entendre, au bout du fil. Celle-ci, à son tour, fait des politesses à ses abonnés de prédilection.

J'ai le bonheur d'être en bons termes avec ces demoiselles du téléphone. L'autre soir, vers huit heures et demie, on me sonne.

— Allo ? mademoiselle.

— C'est vous, monsieur ? Voudriez-vous entendre quelques morceaux de musique au gramophone. Nous avons un appareil excellent.

— Vous êtes trop aimable, mademoiselle.

— Ce n'est pas moi qu'il faut remercier. C'est un abonné très gentil qui nous régale de musique quelques fois par semaine.

— Vous le remercirez de ma part.

J'écoute, et voilà la marche nuptiale de *Lohengrin* qui ronfle dans l'appareil. Puis, c'est la voix d'Emma Calvé, dans *Carmen*; celle de Renaud, dans la romance de l'Etoile de *Tannhauser*. L'abonné a bon goût; en outre, il possède ce qui se fait de mieux comme gramophone. Renversé dans un fauteuil, une cigarette à la bouche, j'écoute, et je me représente une vingtaine d'abonnés silencieux, dans des appartements où je n'ai jamais pénétré, jouissant du concert gratuit que nous offre un aimable anonyme. J'aimerais le connaître; ce doit être un véritable homme du monde, la discrétion qu'il garde le prouve; ma gratitude va vers lui. Que fait-il dans la vie, ce mélomane distant et mystérieux ? J'aimerais les voir aussi, ceux qui écoutent en même temps que moi, échanger un coup d'œil avec eux avant d'applaudir...

— Maintenant, nous allons entendre Caruso, me dit l'aimable téléphoniste.

Et je me paye encore Caruso dans le *Trouvère*. Mais, au milieu de la phrase la plus déchirante, ce prince des ténors est brusquement interrompu.

— C'est neuf heures, monsieur, je suis obligée de partir. Les hommes prennent le service.

— Je vous regretterai, mademoiselle.

— Nous demanderons Caruso un autre jour.

— Merci, mademoiselle; bonne nuit.

Qui veut s'abonner aux concerts du seizième arrondissement ? Je sens que, pour ne pas être en reste de politesse avec ces demoiselles, et pour ne rien devoir à ce monsieur que je ne connais pas, je vais être obligé, un de ces soirs prochains, de faire venir, chez moi, Diemer aux belles dents, ou le chevelu Hollman, pour offrir à mon tour, une heure de musique à domicile, par téléphone.

LE ROI LEAR.

Evidemment, ces petites représentations ont leur charme. Mais, pendant ce temps, si un abonné quelconque a demandé l'heureux auditeur, on lui aura répondu, très exactement, « *pas libre* » pendant trois quarts d'heure. C'est le revers de la médaille.

*
* *

Du *Rappel* :

UN AVEU

« Dans l'administration des Télégraphes, avoue la *Revue des Postes*, la majeure partie du personnel ignore le mécanisme des appareils qui lui sont confiés ? »

Mais qu'il se dépêche d'apprendre, ce personnel, allez-vous crier. Je vous arrête. Si les employés des Télégraphes ignorent ce qu'ils devraient savoir, c'est que l'administration ne met pas à leur disposition les ouvrages scientifiques dont ils auraient besoin et qui sont trop chers pour leurs maigres appointements. Et je me rallie volontiers au système suivant, proposé par beaucoup de postiers :

Le bulletin mensuel, au lieu de ne contenir que des instructions ingrates, ne pourrait-il pas publier, en même temps, le plan des communications et des appareils en service. Cette publication technique ne serait pas la moins lue du bulletin.

Effectivement, la solution proposée par le *Rappel* pourrait être adoptée si....., mais.....!
 Voyons, *Rappel*, vous ne voudriez pas, cependant, que les téléphonistes puissent arriver un jour, par l'étude, à en connaître plus long que leurs

Chefs, ce qui, pour la moyenne des intelligences, serait l'affaire de trois mois de cours!

Où irions-nous ? et que deviendrait la discipline ?

Il n'y faut pas songer !

MANUEL TÉLÉPHONIQUE DE CIVILITÉ PUÉRILE ET HONNÊTE



M. Bérard, désireux de voir régner l'accord le plus parfait entre ses employées et les abonnés au téléphone, vient de faire effectuer un tableau illustré des expressions permises par l'administration. La demoiselle qui emploiera une expression prohibée sera sévèrement punie.

A Angers :

La Chambre de Commerce d'Angers a fait les frais de l'établissement d'une ligne téléphonique entre cette ville et Paris.

Evidemment, elle n'a accepté cette dépense considérable que dans le but de pouvoir causer avec la Métropole, mais elle avait compté sans son hôte !

La ligne est établie, elle fonctionne, mais pas pour les abonnés d'Angers qui, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, ne peuvent obtenir la moindre communication !

— Allô ! donnez-moi Paris, s. v. p.

— Vous avec le numéro 67 !

Les mauvaises langues, car il y en a partout, insinuent que cette ligne est mobilisée uniquement par la Préfecture de Maine-et-Loire ! Est-ce vrai ? Est-ce faux ?

Entre l'arbre et l'écorce, nous ne mettrons pas le doigt ; mais, à tout prendre, nous aimerions mieux cette explication que celle qui fut donnée par l'Administration au rédacteur d'un journal de Maine-et-Loire :

« Nous faisons en ce moment des réparations (!) sur la ligne, et les abonnés d'Angers ne sauraient se plaindre à bon droit de la difficulté qu'ils éprouvent à téléphoner avec Paris. **C'est une malechance !!!** »

Nous dirons même que c'est un *comble*, et nous ne savons ce que nous devons le plus admirer : le cynisme du directeur des Postes de Maine-et-Loire ou la naïveté du rédacteur du *Patriote de l'Ouest*.

D'Henriot, dans le *Grand Illustré* :



Moyen préconisé par la Ligue des Abonnés pour se faire entendre des Demoiselles.

L'idée du spirituel dessinateur est assez exacte ; mais, hâtons-nous de le déclarer, les demoiselles du Téléphone n'ont pas besoin d'être aux trois quarts étranglées pour faire leur service. Mais, ainsi que le veut toute bonne administration, elles n'ont ni les moyens, ni les instructions, ni le matériel nécessaires !

suffira de quitter Paris et de contracter un abonnement téléphonique en Egypte !

Heureux sujets du Khédive ! Ils avaient déjà le Nil, les premières Pyramides (celles aux quarante siècles), les Sphynx et le tabac pas cher. Ils ont aussi la meilleure administration téléphonique.

Ah ! qu'ils sont donc heureux, ceux qui ne hument que le Nil !

ALLO.

Écoutez, si nous n'en avons pas les preuves sous les yeux, nous ne le croirions pas !

« La Direction des Téléphones sollicite les réclamations des abonnés et attire leur attention sur la nécessité de lui signaler *immédiatement* toutes infractions commises dans le service, avec tous les détails d'heure et de lieu, afin de lui permettre de réprimer lesdites infractions. » (*Communiqué*.)

Une simple formalité vous permettra, à l'avenir, de profiter de ces excellentes dispositions. Il vous

Païement de la Cotisation de 1905

Nous informons nos Adhérents que les reçus de la cotisation de 1905 seront remis à l'encaissement, par la poste, à partir du 1^{er} Février et nous prions instamment tous ceux qui ne nous en auraient pas fait parvenir le montant avant cette date de ne plus nous l'adresser après, afin d'éviter les erreurs.

LA QUESTION DES TÉLÉPHONES

Le Téléphone à l'Etranger - Le Téléphone en France

Sous ce titre, M. Maurice de Montebello, président de l'Association, vient de faire paraître une petite brochure, dans laquelle, en laissant de côté toute question technique, ardue et surtout inutile pour les abonnés, il étudie brièvement les questions suivantes : *Le Règlement et le Tarif — L'Administration et le Personnel — Le Matériel* — en faisant la comparaison entre ce qui se passe à l'étranger et ce que nous subissons en France.

Nous reproduisons ci-dessous les quelques lignes d'introduction de cette brochure, elles suffiront pour donner à nos lecteurs une idée approximative du but poursuivi par M. de Montebello dans cette œuvre de vulgarisation.

INTRODUCTION

L'Administration des Téléphones a jusqu'ici opposé aux plaintes de ses abonnés, deux objections. Elle a prétendu : 1° qu'elle ne disposait pas de crédits suffisants pour améliorer les services téléphoniques ; 2° que dans l'état actuel de l'industrie téléphonique, il était douteux qu'on pût apporter à la situation une amélioration sensible. Nous protestons contre ces objections qui impliquent de la part de l'Administration des Téléphones autant de mauvaise volonté que de mauvaise foi.

A la première objection nous répondons d'abord que la bonne marche des services téléphoniques n'est pas entièrement subordonnée à une question budgétaire ; ensuite, que l'Administration des Téléphones n'a jamais demandé les crédits nécessaires ; elle vient même de refuser les ressources que la Commission du budget lui a si généreusement offertes.

Mais la seconde objection est encore moins justifiée. L'industrie téléphonique a réalisé depuis quelques années des progrès énormes que l'Administration des Téléphones feint d'ignorer. Il est facile de démontrer, en nous reportant à des rapports approfondis et sincères et notamment par les divers travaux de M. H.-L. Webb, notre ingénieur-conseil, que, si dans quelques pays le téléphone fonctionne encore très mal, dans beaucoup d'autres il fonctionne très bien.

Nous affirmons hautement que le service téléphonique est parfaitement satisfaisant aux Etats-Unis, où le téléphone a pris une extension considérable, puisque les capitaux engagés dans les constructions téléphoniques s'élèvent à près de deux milliards, tandis que le nombre des postes téléphoniques a dépassé deux millions. Le téléphone commence à fonctionner également dans de bonnes conditions dans près de vingt grandes villes d'Europe, qui se sont décidées à transformer leurs méthodes et leur matériel.

Ce n'est guère qu'à Paris et à Madrid qu'on trouve encore des méthodes surannées et un matériel antique.

Nous nous proposons donc, dans cette courte notice, de faire une comparaison entre le fonctionnement du téléphone dans les grandes villes où l'on a adopté un système moderne et le service téléphonique à Paris.

Nous nous placerons au triple point de vue : 1° du règlement et du tarif ; 2° de l'Administration et du personnel ; 3° du matériel.

En ce qui concerne le matériel adopté à l'étranger, on comprendra qu'il ne nous appartient pas de vanter tel système moderne plutôt que tel autre. Mais d'autre part nous ne pouvons pas ici passer en revue tous les systèmes. Pour simplifier notre démonstration, nous nous bornerons à comparer au système encore en usage à Paris, le système dit de « la batterie centrale », adopté dans les principales villes des Etats-Unis et dans plu-

sieurs grandes villes de l'Europe, pour la satisfaction de plus de 500.000 abonnés.

Dans notre *Bulletin*, nous examinerons d'ailleurs les autres systèmes modernes en usage à l'étranger, notamment le système « automatique ».

Marquis MAURICE DE MONTEBELLO
Président

de l'Association des Abonnés au Téléphone.

Janvier 1905.

Cette brochure, tirée à un nombre considérable d'exemplaires, parviendra aux adhérents en même temps que ce bulletin. Nous en tenons d'autres à leur disposition, sur simple demande adressée au siège social.

LA RÉDACTION.

Le Service des Téléphones

SON PASSÉ — SON PRÉSENT — SON AVENIR

Par M. Herbert-Laws WEBB

(Suite)

Mais chaque journée a des heures de presse excessive, et des heures où le service comparativement se ralentit. Pendant les premières heures de la matinée, le flux des appels va s'élevant jusque vers 10 heures. Puis tout le monde ayant alors reçu son courrier et ses télégrammes, la cité entière prend le téléphone d'assaut, le flot des appels monte tumultueusement, et les bureaux centraux et les lignes auxiliaires subissent un excès de travail pendant environ deux heures. Après l'heure de midi, il y a une diminution dans les appels, puis au milieu de l'après-midi, une nouvelle période de presse, les affaires de la journée étant alors mises au point. Après cette période, les communications vont diminuant et les bureaux centraux sont comparativement sans travail une fois le soir arrivé.

Surgit-il un événement sortant de l'ordinaire, le service téléphonique s'en ressent instantanément ; des faits spéciaux tels qu'un grand incendie, un désastre quelconque, une faillite importante, une course de grand intérêt, des nouvelles du siège de la guerre, la mort d'un personnage éminent, causent une très grosse affluence des appels téléphoniques. Les communications téléphoniques ont été fort justement appelées les pulsations de la vie d'une grande ville. En observant le trafic d'un bureau téléphonique, il est facile de suivre les fluctuations qui surviennent dans l'activité de la communauté desservie par ce bureau central.

L'inégalité du travail quotidien d'un système téléphonique fait que le service coûte beaucoup plus cher que si les appels venaient en quantités qui puissent être déterminées par heure, durant toute la durée de la journée de travail.

L'essence du service téléphonique est la vitesse.

Il est donc nécessaire que le matériel et le personnel soient organisés de façon à pouvoir répondre sans retard aux appels téléphoniques des heures de presse les plus excessives. Une heure après le moment de grande presse, ce que les ingénieurs électriciens appellent : « le sommet de la quantité », il y aura du matériel inactif et du personnel également inoccupé. Mais l'organisation du système tout entier est forcément calculée d'après les appels de l'heure de presse excessive, le système téléphonique ne comportant ni réserve ni magasinage.

Chaque appel est une transaction individuelle avec laquelle il faut traiter de suite, et bien que pour de courtes périodes les opératrices puissent fournir un travail excessif, il n'en est pas du tout de même des machines, qu'il est impossible de pousser ou de forcer pour la bonne raison qu'un fil téléphonique ne peut transmettre qu'un message à la fois. C'est donc l'heure de grande presse qui détermine le nombre des opératrices, la quantité de lignes auxiliaires et l'importance des commutateurs.

Pendant la nuit, le matériel entier est presque entièrement inoccupé; mais le service de nuit doit forcément être maintenu tel que, parce que les appels de nuit, quoique rares, sont urgents, et que ce service de nuit est une facilité publique très précieuse.

Le matériel, cela va sans dire, est sur place, et ne coûte pas plus cher à entretenir la nuit que le jour, son importance étant déjà fixée par les appels de l'heure de plus grande presse de la journée. Mais le service de la nuit tout entière nécessite, en proportion du travail, de très nombreuses opératrices.

Dans bien des grands bureaux centraux téléphoniques, il y a à peine un appel par heure, durant la plus grande partie de la nuit, mais pour surveiller les grands commutateurs, pour donner une prompt réponse aux appels qui peuvent venir, il est nécessaire que plusieurs opératrices soient de service dans tous les grands bureaux centraux téléphoniques.

D'où il résulte que le coût du service de nuit est très élevé relativement au nombre des appels de nuit.

CHAPITRE VI

Dans les premières pages de ce petit ouvrage, il a été signalé le caractère tout particulier que présente le service téléphonique, en ce sens que c'est le seul service public dont le public fasse personnellement et directement usage. C'est cette particularité qui est cause indubitablement des expressions plutôt vives dont le public et la presse caractérisent toute discussion relative aux affaires téléphoniques.

Mais un fait qui n'est pas suffisamment admis, c'est que le public faisant usage lui-même du service téléphonique encourt ainsi dans une certaine mesure la responsabilité de s'en servir correctement et intelligemment. Toute communication téléphonique intéresse deux abonnés, et si chacun des deux

abonnés ne s'acquiesce pas correctement de sa part respective dans la transaction, le résultat général ne sera pas satisfaisant. Cette réciprocité inhérente au service téléphonique permettant aux abonnés de s'aider mutuellement à obtenir un bon service, en faisant correctement la partie du service qui leur est attribuée, n'est pas suffisamment comprise par la majorité des abonnés au téléphone. Un grand nombre d'abonnés se servant de leur appareil comme d'une machine, et ne prenant pas en considération ce fait qu'il y a toujours à l'autre extrémité du fil téléphonique un être humain, se laissent ainsi aller à une façon inconsidérée et négligée de faire leurs communications, d'où il résulte de grandes frictions, une tension inutile pour les opératrices et fréquemment pour les abonnés de sérieux ennuis. Dans les premiers jours de la téléphonie, l'abonné faisait partie intégrante du mécanisme téléphonique, d'une façon bien plus active que maintenant. Il était obligé de se rappeler de faire certaines choses à certains moments, de presser des boutons et même quelquefois de signifier à l'opératrice à l'autre extrémité, la fin du message, pour permettre à celle-ci de couper promptement sa communication. Il existe encore des systèmes (1) où pour s'assurer le bon fonctionnement du service, les abonnés sont obligés d'accomplir ces diverses manœuvres, et le meilleur conseil que l'on puisse leur donner, est d'observer aussi fidèlement que possible les instructions qui assurent le service. Dans ces systèmes, le genre de service qu'obtient un abonné dépend beaucoup de la manière dont un autre abonné exécute les instructions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Mais il y a longtemps déjà que les ingénieurs téléphonistes les plus expérimentés ont constaté qu'il est inutile de compter, pour chaque appareil, sur un abonné se souvenant de faire certaines manœuvres en un ordre déterminé, chaque fois qu'il sera appelé à s'en servir. Tout appareil téléphonique peut servir quotidiennement à une demi-douzaine de personnes ou même plus, et quelques-unes de celles-ci seront forcément insouciantes ou négligentes; de là, la nécessité d'un service si simplifié que toute erreur devienne presque impossible.

Le système de signaux automatiques d'appel et de fin de communication que nous avons décrit dans les chapitres précédents, donne incontestablement un service d'une extrême simplicité. En exceptant l'erreur tout à fait exceptionnelle d'oublier de remettre le récepteur sur son crochet une fois la communication terminée; il n'y a plus, pour ainsi dire, d'erreur que l'abonné puisse commettre. Ce système qui vient d'être adopté en Angleterre par la « National Telephone Co » et par le « Post Office » est appelé à devenir d'un usage commun dans tous les pays.

Il faut dire aussi que même avec le système des signaux automatiques, il y a deux ou trois points importants où la coopération attentive des abonnés est nécessaire: le premier de ceux-ci, est la grande attention que nécessite l'exactitude des numéros téléphoniques; le deuxième, l'empressement à répon-

dre aux appels; et enfin, le troisième, la nécessité de s'attacher à un certain code d'étiquette téléphonique.

Prenons, d'abord, la question des numéros. L'organisation du service téléphonique étant entièrement basée sur des numéros, l'exactitude que nécessite l'emploi de ces numéros est d'importance de toute évidence.

Considérons par quels moyens il est possible à l'opératrice de distinguer vivement un numéro quelconque des (mettons approximativement) 80.000 abonnés téléphoniques actuels de Londres. Chaque opératrice répond à un nombre variant de 60 à 100 abonnés; mais il faut qu'elle puisse distinguer rapidement le numéro demandé parmi les 80.000, indépendamment de celui dont elle s'occupe de transmettre la demande. Ceci est facile par la division des 80.000 abonnés en groupes, chaque groupe ayant un nom et les unités de chaque groupe étant numérotées. L'opératrice ayant des lignes reliées à chaque groupe, choisit premièrement la ligne du groupe demandé, puis, transmet le numéro à une seconde opératrice à l'extrémité éloignée, à laquelle incombe le devoir de choisir le numéro demandé parmi ceux du commutateur devant lequel elle se trouve.

Tout ce travail devenant inutile si le numéro est mauvais, il convient que la plus rigoureuse exactitude soit observée dans l'usage des numéros par tous les intéressés. Les numéros peuvent être mauvais pour des raisons variées; l'abonné se croyant sûr du numéro qu'il demande, sa mémoire peut lui faire défaut; son coup d'œil dans l'Annuaire, trop hâtif, peut causer une erreur; il se peut parfaitement qu'après avoir lu correctement le numéro, il le transpose en l'énonçant; — c'est, en effet, une erreur très commune que de transposer les chiffres; — de lire, par exemple, 3647 et de dire 3467, ou l'énonciation du numéro n'étant pas très distincte, l'opératrice entendra 5 pour 9 ou 8 pour 10 (1).

Il se peut que l'opératrice répète inexactement le numéro et que l'abonné ne s'en aperçoive pas, ou qu'elle le transmette indistinctement à l'opératrice des lignes auxiliaires; mais les opératrices ont des méthodes spéciales de répéter les numéros afin d'éviter toute méprise; et quoiqu'il y ait parfois des erreurs dues à des similitudes de son dans les numéros entre elles, la majorité des erreurs se font entre abonnés et opératrices.

Les erreurs provenant de mauvais numéros sont une des formes les plus ennuyeuses des défauts du service téléphonique.

Afin de les éviter dans la mesure du possible, il faudrait que les abonnés vérifient invariablement l'exactitude du numéro demandé, qu'ils l'énoncent distinctement et qu'ils s'assurent que l'opératrice le répète correctement. Il est évidemment du devoir de tout abonné téléphonique de répondre rapide-

ment à sa sonnerie. Cette sonnerie ne voulant pas dire seulement qu'un instrument fait du bruit, mais traduisant l'attente de quelqu'un qui désire parler, la courtoisie la plus élémentaire demande donc qu'une prompte réponse soit faite à cet appel. Mais ceci peut être approfondi davantage. Dans toute communication téléphonique, l'opération qui consiste à mettre deux correspondants en communication demande un certain temps, pendant la plus grande partie duquel la sonnerie de l'abonné appelé se fait entendre, mais il ne se produit rien de plus; en diminuant ce temps, l'opération entière sera réduite d'autant; la communication se fera de manière plus satisfaisante et les deux lignes reviendront à leur état normal, leur permettant de recevoir ou de faire de nouveaux appels beaucoup plus rapidement. Il est donc évident qu'une réponse rapide à la sonnerie améliore non seulement le service de l'abonné appelant, mais tend à diminuer aussi les ennuis provenant des « lignes occupées », en limitant au temps strictement normal, la durée d'occupation des deux lignes nécessaires à tout message téléphonique.

Ceci devrait être une raison suffisante à de rapides réponses; mais, en vertu du simple précepte de « faire aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent », tous les abonnés téléphoniques devraient invariablement répondre à la sonnerie téléphonique aussi rapidement que possible.

De même, les abonnés des systèmes demandant un signal spécial pour annoncer les « fins de communication » diminueront les ennuis provenant des lignes dites « occupées » en ne négligeant pas de donner ce signal, quel qu'il soit. Comme nous l'avons vu, « occupée » veut simplement dire que la ligne demandée est en communication avec une autre ligne. Il est donc évident qu'en négligeant de donner le signal « fin de communication », les lignes continuent à être en communication inutilement et sont ainsi la cause d'une perte de temps précieux, en n'étant pas en mesure de transmettre de nouveaux appels.

Certainement, à la longue, l'opératrice se rendra compte que les abonnés ayant terminé leur conversation ont négligé de l'en avertir et d'elle-même elle coupera la communication.

Mais, durant cet intervalle, les appels qui pourraient demander l'une de ces lignes ou même les deux se trouveraient forcément bloqués, le test ou « essai » de l'opératrice donnant « occupée »; plusieurs de ces appels auraient donc pu passer, si les abonnés n'avaient pas oublié d'actionner leur signal de fin de communication.

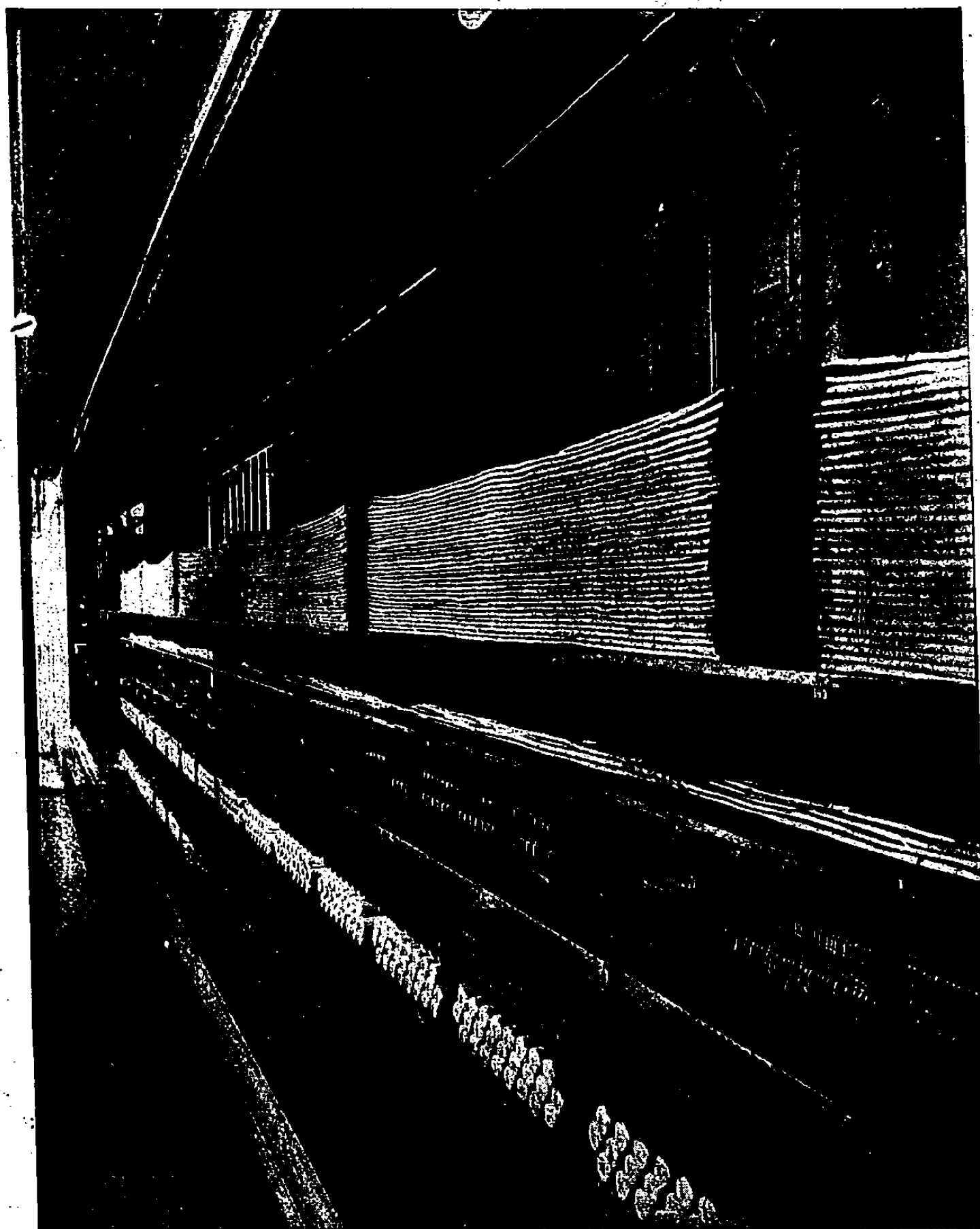
Dans les systèmes nécessitant un signal spécial pour avertir le bureau central des « fins de communication » les appels bloqués par suite de lignes inutilement « occupées » sont, quotidiennement, des plus fréquents. Ces considérations prouvent clairement que les abonnés peuvent améliorer matériellement leur propre service, en s'acquittant convenablement de la part qui leur incombe dans les opérations téléphoniques. En ce faisant, ils n'obtiendront pas la perfection du système, mais ils peuvent contribuer

(1) Ces chiffres s'adressent aux analogies de la prononciation anglaise. En français nous avons des analogies semblables pour les chiffres 6 et 10, 13 et 16, etc.

à y arriver, en se rappelant la coopération qu'ils doivent à un service dont ils ont en mains les deux extrémités:

La difficulté des lignes « occupées » existera toujours dans une certaine mesure dans tous les systèmes téléphoniques des grandes villes, durant les heures de presse de la journée; car, à ce moment, tout le monde désire mutuellement s'entretenir.

ques que nous avons décrites et la coopération apportée par les abonnés en exécutant rapidement la part qui leur revient dans l'opération, diminueront les ennuis des lignes « occupées »; mais les abonnés qui se servent énormément de leur appareil, peuvent encore le restreindre en faisant usage d'un nombre de lignes suffisant pour assurer le service de leur trafic.



(Cliché Whettaker et Co. Londres)

L'ENVERS D'UN MULTIPLE

Beaucoup d'abonnés ont tendance à occuper leurs lignes uniquement avec les communications allant au dehors, ne s'apercevant pas ainsi des essais infructueux de leurs correspondants pour les appeler; ils ne réalisent pas l'importance qu'il y aurait pour eux à avoir des lignes téléphoniques en nombre suffisant pour permettre le service du trafic tant intérieur qu'extérieur. Les méthodes automati-

Un mot sur la question d'étiquette téléphonique. Il y a, en téléphonie, une certaine étiquette à observer, tout comme il est d'usage de s'astreindre à certaines formes pour entrer ou pour sortir d'une maison ou d'un bureau. Le premier principe de cette étiquette téléphonique est que l'abonné qui appelle soit au téléphone, quand l'abonné appelé répond. Il y a des abonnés téléphoniques qui font violence

à ce principe et qui font faire leurs appels par l'entremise d'un tiers, lequel est généralement le garçon de bureau. Cette pratique est un manque d'égards envers l'abonné appelé et occasionne sur les lignes une perte considérable d'un temps précieux. Pour la plupart d'entre nous, c'est une expérience quotidienne, et qui n'en est pas pour cela moins exaspérante, d'être appelé par un garçon de bureau pour s'entendre dire : « Attendez une minute, M. un tel désire vous parler. » Il se passe souvent bien plus d'une minute avant que la voix de M. un tel se fasse entendre. Cette façon de procéder n'est pas polie; si M. un tel désire me parler, il devrait être à son appareil en même temps que moi, autrement, c'est d'une manière choquante, du temps perdu! Et cette perte de temps deviendra encore plus grande, s'il y a un garçon de bureau à chaque extrémité de la ligne téléphonique. Ces fâcheux procédés entraînent donc des pertes de temps, non seulement pour les personnes directement intéressées à la communication, mais également pour l'emploi du matériel téléphonique qui est de grande valeur, contribuant aussi au blocage du trafic des communications.

Un autre point d'étiquette téléphonique est la manière de s'adresser à une personne au téléphone. Bien des gens qui ne songeraient même pas à s'adresser ainsi à une personne face à face, sont extrêmement brusques et agressifs au téléphone. Une des formes ordinaires du peu de politesse téléphonique est celle-ci : « Qui êtes-vous? » Ma sonnerie m'appelant au téléphone, il m'est très désagréable, quand j'y réponds, qu'on me demande qui je suis. Qui pourrais-je être? La formule naturelle pour s'adresser à moi, qui suis invisible, est celle-ci : « Est-ce vous, M. un tel? » Je réponds naturellement : « Oui » et la conversation se poursuit alors aisément. Une personne croyant me reconnaître dans une foule, ne m'aborde pas en me disant : « Qui êtes-vous? » Pourquoi donc serait-elle si impolie au téléphone? Puisqu'elle appelle quelqu'un et qu'elle connaît ce quelqu'un, pourquoi ne dirait-elle pas : « Est-ce vous M. un tel? »

Une attention raisonnable pour ces détails empêche grandement et des fictions et des pertes de temps; contribuant ainsi à l'efficacité générale du service.

CHAPITRE VII

Tragédies et comédies téléphoniques

L'usage du téléphone a donné lieu à bien des incidents, les uns tragiques, les autres comiques. Une pièce de théâtre française, intitulée *Au téléphone* et dont la scène principale est l'angoisse impuissante d'un mari qui, à une distance de plusieurs centaines de kilomètres, entend des voleurs assassiner sa femme, dépeint d'une puissante manière les terribles possibilités de la communication téléphonique. La vie réelle, elle-même, n'est guère distancée par le roman en fait d'incidents téléphoniques

macabres. Récemment, en Hongrie, un jeune homme appela sa fiancée, avec laquelle il venait de se quereller, au téléphone, en lui disant : « Voulez-vous écouter pendant que je me tire un coup de revolver? »; se logeant incontinent une balle dans la tête. En Amérique, un homme qui, sûrement, avait dû être influencé par la pièce française, appela un ami au téléphone, en lui disant d'écouter et qu'il entendrait quelque chose d'intéressant. L'interpellé entendit tout d'abord les bruits d'une violente altercation entre son ami et sa femme, puis d'une lutte et enfin une succession de coups de revolver. Il apprit par la suite que l'homme, après avoir tué sa femme, s'était suicidé.

Il y a d'autres exemples plus ou moins effrayants de communications téléphoniques ayant servi à des cas morbides, ajoutant encore ainsi à l'horreur de ces actes de violence; mais pourquoi les rappeler?

Cependant, les histoires qui par leur côté humoristique font également ressortir une moralité supportent plus aisément la répétition. Dans le pittoresque argot américain, une personne qui se plaint continuellement est un « kicker » (grincheux). Dans les premiers jours du téléphone, les « grincheux » étaient légion et il était très difficile d'arriver à les contenter. Les directeurs de certains bureaux centraux imaginèrent alors d'affecter au service des plus irascibles une certaine partie du commutateur, placée sous la direction des plus habiles opératrices, et généralement on dénomma cette partie du commutateur « la table des grincheux ».

Un jour, un abonné important visitant un bureau central, le directeur lui expliqua en détail le travail téléphonique; le visiteur se déclarant des plus intéressés, tant par le mécanisme en général que par la dextérité des opératrices, trouvant, entre autre, l'idée de « la table des grincheux » très plaisante, mais un peu cependant offensante pour les opératrices si consciencieuses et si assidues, et qui ne devraient donc pas être malmenées par les abonnés. Finalement, après avoir examiné et admiré tout en détail, le visiteur exprima le désir de voir la partie où sa ligne était desservie. Le directeur ne pouvant, de prime abord, lui indiquer l'endroit, appela une des opératrices, en lui donnant le numéro du visiteur; ce à quoi il lui fut répondu que c'était le premier numéro « de la table des grincheux ». Le visiteur partit sans en demander plus.

Ils sont rares, du reste, les abonnés qui se rendent véritablement compte de l'effort exigé des opératrices et aussi combien le langage inconsideré et peu parlementaire trop fréquemment employé par les abonnés augmente cet effort. En général, l'opératrice est consciencieuse et fait de son mieux; tout insuccès dans l'exécution des demandes de l'abonné la contrarie vivement, et les sottises qui lui sont parfois transmises ajoutent énormément à la fatigue de ses nerfs. L'habitude de parler de façon grossière au téléphone est malheureusement trop générale. Un de mes amis, que nous appellerons, si vous le voulez bien, Jones, était autrefois inspecteur général d'une Compagnie téléphonique, possédant un certain nombre de petits bureaux

centraux. Durant ses tournées d'inspection, il prenait fréquemment la place d'une opératrice, afin de faire personnellement l'expérience du travail, et il s'ensuivait souvent quelques chose dans ce genre :

Un indicateur étant tombé, Jones fichait et demandait : « Numéro, s'il vous plaît ? » Ce à quoi il lui était répondu : « Tiens, où est donc Maggie ? » (diminutif de Marguerite).

— Numéro, s. v. p., répétait Jones.

— Vous êtes bien le bureau ?

— Oui, c'est bien le bureau; numéro, s. v. p. ?

— Alors, qu'est-ce qu'est devenue Maggie ?

— Numéro, s. v. p.

— Oh alors, je suppose que ça va bien; donnez-moi la numéro 79. »

Durant ce colloque, plusieurs autres indicateurs étant tombés, Jones, fichant à tour de rôle et aussi rapidement que possible, était reçu par une série de remarques d'abonnés impatients, telles que :

— Enlevez donc le coton de vos oreilles.

— Laissez donc votre tricotage et occupez-vous de votre affaire.

— Réveillez-vous donc, il y a dix minutes que je sonne.

— Bougez-vous. Je vous croyais morte. »

Et après environ cinq minutes de ce genre de conversation, Jones, dans une colère blanche, abandonnait son siège à « Maggie ».

Au bout d'un certain temps et le résultat étant toujours le même, les autres opératrices pétitionnèrent auprès de Jones pour qu'il n'opérât pas lui-même, cinq minutes au commutateur le mettant de si mauvaise humeur, que leurs demandes d'augmentation ou de congé s'en ressentaient forcément.

Pendant ces dernières années, l'usage du service téléphonique a pris une grande extension dans les districts ruraux de l'Amérique. Un jour, tout dernièrement, un fermier visitant un de ces petits bureaux centraux, déclara très bien comprendre le travail du commutateur, car, ayant lui-même un petit talent mécanique, il était très adroit pour tout ce qui était machines, surtout pour les faucheuses ou les moissonneuses. Cependant, il aurait bien voulu savoir pourquoi les jeunes filles plaçaient continuellement des chevilles dans la table du commutateur ?

Dans une certaine ville d'Amérique, il y a un abonné qui n'est abonné qu'à la condition de ne pas se servir lui-même de son appareil. Ce brave homme est un entrepreneur de transports, faisant de grosses affaires; mais, son langage est tellement grossier que, pour la protection des opératrices, la Compagnie téléphonique s'est vue finalement forcée de couper son service. Mais, comme il reconnaissait ses défauts de caractère et surtout de langage, et que le service du téléphone lui était absolument nécessaire, on arriva à un *modus vivendi*, en insérant dans son contrat une clause spécifiant que l'abonné s'engageait à ne pas user personnellement de son appareil. Son service lui fut donc en conséquence rendu; mais ce sont ses employés qui font toutes les communications téléphoniques.

Une autre méthode, moins radicale, mais tout aussi efficace, fut adoptée pour corriger un abonné également violent et intempérant de langage. Dans ce cas, le coupable était un employé du gouvernement, qui avait l'habitude, dans toutes les occasions possibles, d'injurier grossièrement les opératrices. Après avoir inutilement essayé de toutes sortes d'observations spéciales, le directeur du bureau central fit communiquer sa ligne à son propre bureau. Puis, à la première opportunité, il sténographa toutes les remarques injurieuses que ce grossier employé croyait adresser à une infortunée opératrice; copie en fut faite et envoyée à son chef de bureau, accompagnée de l'avis que la Compagnie se verrait dans l'obligation de couper le service téléphonique si le coupable continuait à s'en servir. Pour parer à une telle éventualité, on s'empressa de le congédier.

De leur côté, les abonnés ont parfois aussi réellement à se plaindre du service téléphonique. Il arrive forcément dans une organisation aussi compliquée et au milieu d'une telle quantité de transactions que des erreurs se produisent. Mais certainement, la plainte la plus singulière fut celle que porta, en personne, un abonné (il y a longtemps de cela), au directeur d'un bureau central, contre l'impertinence des opératrices, qui persistaient à lui demander quel numéro il désirait toutes les fois qu'il donnait son signal d'appel. Et le directeur s'efforçant de savoir quelle était sa ligne et de quel bureau central elle dépendait, le visiteur de s'écrier : « Vous voilà encore — toujours à demander des questions. — Pourquoi ne pouvez-vous pas faire votre service sans demander toutes ces questions ? De ma vie, je n'ai vu un tas de gens aussi curieux ! »

Il est évident que cet abonné était fou, mais il ne l'était cependant pas trop pour occuper une situation publique importante.

Dans une des pages précédentes, j'ai fait allusion à la délicate question d'étiquette téléphonique. Le petit dialogue suivant extrait d'un journal américain, entre deux abonnés, est bien caractéristique :

— Qui êtes-vous ?

— Qui êtes-vous ?

— C'est moi qui ai demandé en premier.

— Mais moi, je ne parlerai pas avant de savoir qui vous êtes.

— Très bien, ni moi non plus. Bonjour. »

Le service téléphonique se prête parfois à des plaisanteries bonnes ou mauvaises et même parfois aussi à des fraudes ingénieusement combinées.

A New-York, il y a quelques années, une farce téléphonique devint si populaire qu'elle atteignit presque les proportions d'une épidémie. En rentrant de son déjeuner, on trouvait sur son bureau un message reçu téléphoniquement, à cet effet, pendant votre absence et ainsi conçu :

« Prière de téléphoner au 1644. M. Poisson désire vous parler. »

Et de cet appel, vous servant de votre appareil, il s'ensuivait ce dialogue :

— Est-ce bien le numéro 1644 ?

— Oui.

— Je voudrais parler à M. Poisson.

— A quel poisson désirez-vous parler? C'est ici l'aquarium. »

Cette plaisanterie devint si familière dans le quartier de la Bourse que, pendant plusieurs jours, la Compagnie fut forcée de charger une opératrice du service spécial du numéro 1644, avec mission d'informer les nombreux appelants que ce numéro étant celui de l'Aquarium de New-York, le message qu'ils avaient reçu n'était qu'une mystification.

Une faible imitation de cette plaisanterie consistait aussi en un message suivi d'un numéro demandant une communication avec un certain M. Corbillard. Et le numéro spécifié se trouve naturellement être celui d'un entrepreneur de pompes funèbres.

L'existence des lignes à abonnés greffés donne lieu à de fréquentes difficultés, provenant, d'une part, de la curiosité de différents abonnés greffés sur la même ligne et, d'autre part, du fait que deux de ces abonnés essaient parfois de faire usage au même moment de la ligne, sans qu'aucun d'eux ne veuille céder son tour à l'autre.

(A suivre).

Ne vous servez pas d'un Téléphone sans le désinfecter par l'**AZIZ**, pour être à l'abri de toute contagion.

Un bidon d'un litre coûte 1 fr. 90 et dure un an

LIVRAISON FRANCO DOMICILE, PARIS

ARMANDY & Co, Ingénieurs-Sanitaires

84, Rue de Charenton, PARIS — Téléphone 941.94

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité, dont la création a été décidée il y a quelque temps par le Conseil d'administration, va être adressée, presque en même temps que notre *Bulletin*, à tous ceux de nos adhérents qui ne l'auraient pas encore reçue.

Cette carte d'identité, qui leur sera très utile, comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier

(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association. Nous pouvons offrir *gracieusement* à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité, à la

PHOTOGRAPHIE D'ART

ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)

GARE SAINT-LAZARE

Le Secrétaire de la Rédaction : S. SLUSE. — Le Gérant : F. SEGOND.

Imp. Bourse de Comm. (Bivort), 33, r. J.-J.-Rousseau, Paris.

TIRAGE CERTIFIÉ : 10.000 EXEMPLAIRES.



— Pardon, Monsieur, vous qui êtes au courant des appareils, quel est le meilleur de ceux que vous me présentez ?

— Mon Dieu, Madame, vous savez, c'est kif-kif, avec le matériel des bureaux, vous serez aussi ennuyée avec l'un qu'avec l'autre.



— Dites donc, Mademoiselle, ne vous pressez pas ! J'ai le temps !

— Quel numéro demandez-vous ?

— 45.734.

— Ah ! oui ! Votre vieux ! Pas libre.



— Tu sais, mon ami, tu as de la patience de reste.

— Que veux-tu ? On m'a sonné, j'écoute !

— (La voix de la demoiselle) : Mais retirez-vous donc, Monsieur ! Qu'est-ce que vous fichez-là, à empêcher les communications !!